

3° Su l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, si l'on a l'extrait de l'acte de décès du père de la future épouse, 4° Su l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse, 5° Su enfin l'acte de consentement du père et mère des futurs époux, délivré le quatorze Août mil neuf cent par Maître Paul Gavot, notaire à Narbonne (Haute Garonne) et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre 11 du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, conformément des droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suit, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un **Marius Louis Marin** et l'autre **Wille** Justin François Marie Foussaint.

Le tout en présence de **René-Lucien Ambevier** domicilié à La Grande département de Var âgé de trente huit ans profession de commercant, non parent ni allié des futurs.

De **Armand Lenoir** domicilié à La Grande département de Var âgé de quarante cinq ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

De **Landravi Georges** domicilié à La Grande département de Var âgé de trente deux ans profession de forgeron, non parent ni allié des futurs.

De **Frichard Alexandre** domicilié à La Grande département de Var âgé de quarante quatre ans profession de cordonnier, non parent ni allié des futurs.

Après quoi, moi **André Chevrolis**, maire de la commune de La Grande faisant fonctions d'officier de l'état civil, en présence, au nom de la loi, que les dits parties ont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi par toutes les parties.

Les futurs époux nous ont déclaré qu'il est ni d'une ou l'autre des parties à présent âgé de vingt six ans, inscrit sur les registres des actes de naissance de la Commune de La Grande soit le



numéro 21 le vingt huit juillet mil neuf cent quatre sous le prénom de **Octavie Justine Terrence** et le nom de **Wille**, suivant qu'il a été justifié par l'acte de naissance à nous présenté lequel enfant de son déclaré reconnaît et légitimer comme leur propre enfant.

J. Marin
Wille
Ambevier
Lenoir
Landravi
Frichard
Armand
André Chevrolis

N° 39
Boulard
et
Occasano

Mariage ditons par jugement de divorce rendu le 24 avril 1848 par le tribunal civil de première instance de Bayonne et homologué le 17 mai 1848 par le tribunal civil de Bayonne et homologué le 17 mai 1848 par le tribunal civil de Bayonne.

Armand

Le six septembre mil neuf cent à six heures du soir l'état de mariage de **Boulard Marius Léon**, âgé de vingt six ans, né à La Grande, département de Var, le dix huit de mars d'Octobre mil huit cent soixante trois, profession de cultivateur, de nationalité à La Grande, département de Var, fils majeur de **Boulard Alexandre Marius**, né à Saint Pénéol, département des Basses Alpes, propriétaire, domicilié à La Grande, département de Var, et de **Marguerite Josephine Louise Boze**, née à Fesles, département de Var, son épouse, sans profession, domiciliée à La Grande (Var) la mère ici présente et consentante, d'une part.

Et de **Occasano Lucie Anne** Orbinette, âgée de dix huit ans, née Fesles, département de Var, le vingt quatre du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt sept, profession de cultivatrice, domiciliée à La Grande, département de Var, fille mineure de feu **Jacques Pierre Occasano**, né à Spigno, département de Savoie en son vivant, profession de cultivateur, domicilié à La Grande (Var) et de **Colombe Marie Julie Becco**, née à Spigno, département de Savoie, son épouse, sans profession, domiciliée à La Grande (Var) la mère ici présente et consentante, d'autre part. Les actes matrimoniaux sont 15 les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches dix neuf et vingt six Août mil neuf cent, demeurées affectées pendant le délai voulu par la loi, 16° sur l'acte de naissance du futur époux,